

Chers clients Professionnels et Entreprises, votre activité est impactée par la crise sanitaire du Covid-19 et vous rencontrez des difficultés économiques ? La Banque SOCREDO vous accompagne pour bénéficier du prêt garanti par l'État.

Ce dispositif inédit, lié à ce contexte contraint, est déployé par Bpifrance sous l'impulsion de l'État.

Qu'est-ce que le prêt garanti par l'État (PGE) ?

Le prêt garanti par l'État est un **nouveau crédit de trésorerie** d'une durée d'un an qui vise à faciliter la mise en place de nouveaux crédits en accordant, aux organismes prêteurs, la **garantie de l'État**.

Grâce à ce prêt, les clients professionnels ou entreprises qui subissent le choc lié à l'urgence sanitaire peuvent :

- **soulager leur trésorerie,**
- **surmonter la perturbation importante de leur activité** induite par la crise sanitaire actuelle.

Débloable en une seule fois sur le compte du client, sans justificatif de déblocage, le prêt garanti par l'État permet de bénéficier d'un **différé d'amortissement total (intérêts + capital) pour la première année**. A l'issue de cette période, le client peut choisir d'amortir tout ou partie du prêt sur une durée maximale de 5 ans.

Pour qui ?

Le PGE s'adresse exclusivement aux **Professionnels et Entreprises** clients de la banque :

- **mis en difficulté par la crise sanitaire** du Covid-19,
- employant **moins de 5 000 salariés,**
- **ayant un chiffre d'affaires inférieur à 178,95 milliards F CFP HT** (1,5 milliard d'euros HT).

Sont concernés :

- ✓ Entreprises privées
- ✓ Sociétés d'économie mixte
- ✓ Professions libérales
- ✓ Artisans
- ✓ Commerçants
- ✓ Exploitants agricoles
- ✓ Micro-entrepreneurs
- ✓ Associations
- ✓ Fondations

Ne sont pas concernés :

- × SCI
- × Établissements de crédits
- × Sociétés de financement
- × Assurances
- × Entreprises faisant l'objet d'une procédure de redressement ou liquidation judiciaire

Pour quel montant maximum ?

Une même entreprise peut bénéficier de plusieurs PGE dans la limite des plafonds suivants :

Pour les entreprises créées avant le 1^{er} janvier 2019 :

- 25 % du chiffre d'affaires HT au titre de l'exercice 2019 constaté (soit l'équivalent d'un trimestre d'activités) ou du dernier exercice clos.

Pour les entreprises créées après le 1^{er} janvier 2019 :

- masse salariale estimée sur les deux premières années d'activité.

Quelle durée ?

La durée du PGE est de 12 mois avec un différé d'amortissement en capital et intérêts, remboursable au terme des 12 mois.

L'emprunteur a la faculté d'échelonner le paiement du capital du prêt sur une période additionnelle ne pouvant pas excéder 5 ans. Les intérêts de différés sont, quant à eux, dus au terme des 12 mois.

La durée maximale du prêt est donc de 6 ans au total (1 an de différé et 5 ans d'amortissement).

Quels critères d'éligibilité ?

Pour être garanti, le prêt doit :

- être octroyé entre le 16 mars et le 31 décembre 2020,
- comporter un différé d'amortissement de 12 mois,
- inclure une clause permettant à l'emprunteur, à l'issue de la première année, de décider d'amortir son crédit sur une période additionnelle allant de 1 à 5 ans.

Quelle garantie de l'État ?

Les PGE bénéficient d'une garantie de l'État, gérée par Bpifrance. Son pourcentage est fixé à 90 % pour les entreprises de moins de 5 000 salariés qui réalisent un chiffre d'affaires inférieur à 178,95 milliards F CFP.

Ces prêts ne peuvent pas faire l'objet d'une prise de garanties ou sûretés complémentaires par la banque.

Quels tarifs et conditions ?

Les conditions relatives à la première période de crédit de trésorerie d'un an sont les suivantes :

- frais de dossier : aucun,
- taux : 0,75 % + coût de la garantie (de 0,25 % à 0,50 % selon la taille de l'entreprise pour la 1^{ère} année). Voir conditions annuelles ci-dessous.

Entreprises employant moins de 250 salariés ET ayant un chiffre d'affaires de moins de 5,965 milliards F CFP				Entreprises employant entre 250 et 5000 salariés OU ayant un chiffre d'affaires entre 5,965 et 178,95 milliards F CFP			
Période	Taux	Coût de la garantie rétrocedée à l'État	Prélèvement de la garantie*	Période	Taux	Coût de la garantie rétrocedé à l'État	Prélèvement de la garantie*
Différé (année 1)	0,75%	0,25%	Commission de garantie de l'État prélevée à l'issue de la période de différé	Différé (année 1)	0,75%	0,50%	Commission de garantie de l'État prélevée à l'issue de la période de différé
1 ^{ère} année d'amortissement (année 2)	Taux Euribor 3 mois + 0,75%	0,50%	Commission de garantie de l'État prélevée d'avance en totalité lors de l'exercice de l'option	1 ^{ère} année d'amortissement (année 2)	Taux Euribor 3 mois + 0,75%	1,00%	Commission de garantie de l'État prélevée d'avance en totalité lors de l'exercice de l'option
2 ^{ème} année d'amortissement (année 3)		0,50%		2 ^{ème} année d'amortissement (année 3)		1,00%	
3 ^{ème} année d'amortissement (année 4)		1,00%		3 ^{ème} année d'amortissement (année 4)		2,00%	
4 ^{ème} année d'amortissement (année 5)		1,00%		4 ^{ème} année d'amortissement (année 5)		2,00%	
5 ^{ème} année d'amortissement (année 6)		1,00%		5 ^{ème} année d'amortissement (année 6)		2,00%	

(*) La garantie sera prélevée sous forme de commission. Son coût ne sera pas inclus dans le taux et ne figurera donc pas au tableau d'amortissement.

Quelles démarches ?

1. Le client effectue sa demande de prêt

L'entreprise se rapproche d'un ou de plusieurs partenaires bancaires pour faire sa demande de prêt. Il est possible de faire une demande regroupant plusieurs prêts. Le montant cumulé de ces prêts ne doit pas dépasser les plafonds mentionnés ci-dessus.

2. La banque donne son pré-accord au client

Avant examen de la situation de l'entreprise (critères d'éligibilité notamment), la banque donne un pré-accord pour un prêt en F CFP.

Liens utiles /

Site Internet dédié de Bpifrance
<https://attestation-pge.bpifrance.fr>

FAQ du prêt garanti par l'État
<https://bit.ly/2XByBKn>

Communiqué de presse FBF
<https://bit.ly/2UXzT0x>

3. La banque communique le numéro SIREN dérogé au client

La Banque SOCREDO se connecte à la Banque de France pour obtenir un numéro SIREN dérogé qu'elle communique ensuite au client.

4. L'entreprise remplit l'attestation et transmet le numéro unique à la banque

Grâce au numéro SIREN dérogé, l'entreprise se connecte sur le site Internet <https://attestation-pge.bpifrance.fr> pour obtenir un numéro unique qu'elle transmet à sa banque.

En cas de difficulté ou de refus de l'identifiant, l'entreprise peut contacter Bpifrance à : supportentreprise-attestation-pge@bpifrance.fr

5. La banque accorde le prêt en F CFP

Le prêt sera validé lorsque l'entreprise aura finalisé la saisie de son dossier sur le site Internet de Bpifrance et que la banque aura vérifié qu'il est conforme au prêt accordé. Le crédit pourra alors être signé et mis en place.

Quels documents fournir ?

Pièces communes pour tous les clients :

- Mail (ou courrier) explicatif de la demande de PGE avec chiffrage estimé de la perte de chiffre d'affaires ou de revenus et des principales charges fixes sur 2020.
- Indication du montant du PGE sollicité et sa justification.
- [Formulaire de demande de PGE](#) complété et signé (ce formulaire est disponible auprès de votre gestionnaire de compte ou sur www.socredo.pf/coronavirus)

Pièces spécifiques pour les clients Entreprises :

- Bilans 2019 validés (si disponibles). A défaut, au choix :
 - attestation de l'expert-comptable ou du commissaire aux comptes confirmant le chiffre d'affaires hors taxes 2019,
 - bilans 2018 validés.
- Compte de résultats prévisionnels simplifié sur 2020 et 2021, avec rappel des chiffres 2019 et 2018.

Pièces spécifiques pour les clients Professionnels, EIMR, patentés et professions libérales :

- Bilans simplifiés (si disponibles)
- **ou** Déclaration du chiffre d'affaires ou de recettes hors taxes 2019 (ou 2018 si indisponible) > imprimé DICP
- **ou** Déclaration de revenus avec précisions du montant hors taxes > imprimé 2019 ou 2018 de la CPS).

Nous contacter /

La Banque SOCREDO se mobilise pour vous accompagner.

Nos conseillers se tiennent à votre disposition pour répondre à vos questions et vous accompagner dans la mise en œuvre de votre demande.

Pour les clients Professionnels

> 40 47 90 50

> pro@socredo.pf

Pour les clients Entreprises

> 40 47 90 80

> socden@socredo.pf